

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN OBERPFLOECK**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise ENSIO sise 01 rue de l'Industrie 67640 STRASBOURG, relative à des travaux de remplacement d'un tampon dangereux à hauteur du n° 19 A chemin Oberpfloeck à BARR, pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT l'étroitesse de cette voie au droit de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du mardi 16 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus, pour un chantier ne devant pas excéder UNE journée, la circulation de tous les véhicules chemin Oberpfloeck à BARR entre l'intersection de la rue Louis Klipfel et l'intersection de la rue de la Pflöck sera interdite. Cette disposition ne s'applique pas aux riverains du tronçon concerné. Des itinéraires de déviation seront mis en place via la rue de l'Altenberg et la rue de la Pflöck.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENSIO chargée des travaux sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENSIO, requérant.

Arrêté municipal n° 3009

BARR, le 10 mai 2023


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

